

## Barème pour le recrutement des détachés AEF

Nom de l'établissement : Lycée Français de Saint-Domingue

Code de l'établissement : 755L01

Ville : Saint-Domingue

Pays : République dominicaine



***Le barème est un outil pour le classement des candidatures à un poste de détaché et servira de base aux discussions et avis en CCPL. Aucun élément de barème ne pourra être pris en compte sans production de justificatifs. Le barème constitue l'annexe 1.***

### Textes de référence :

- Arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Circulaire AEF n° 7916 du 31 Août 2012 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales ;
- Note de service MEN n° 2018-102 du 6 septembre 2018 relative aux recrutements et détachements ;
- Instruction générale n° 1697 du 11 décembre 2018 relative au recrutement des personnels résidents ;
- Note AEF du 27 mai 2019 relative au barème pour le recrutement des personnels résidents ;
- Guide AEF relatif aux commissions consultatives paritaires locales (CCPL) – rentrée scolaire 2023 ;
- Instruction Générale pour le Recrutement des personnels Détachés (IGRD) du 13 décembre 2022 ;
- Règlement intérieur de la CCPL du Lycée français de Saint-Domingue.

<https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-detaches-sur-missions-denseignement-deducation-dadministration/conditions>

### **Le barème est composé de trois éléments :**

- les priorités de recrutement de l'Agence ;
- des critères fixes de classement ;
- des critères complémentaires de classement définis par la CCPL.

Conformément aux textes cités en référence ci-dessus, avant d'appliquer les critères fixes et complémentaires, les candidats seront prépositionnés au regard des priorités de l'Agence (priorités 1, 2, 3 et 4), leur permettant ainsi d'obtenir une bonification au regard de ces priorités.

### **Nous procéderons au classement en différenciant 5 catégories de demandeurs par ordre de priorité :**

#### **A – PRIORITES DE RECRUTEMENT DE L'AGENCE :**

- 1. Les titulaires non-détachés (TND) :** titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an au lycée français de Saint-Domingue.  
Les enseignantes et enseignants de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.
- 2. Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et expatriés du pays touché par une mesure de carte des emplois.**  
Les **ex-personnels de droit local (PDL)** de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement) qui sont établis dans le pays ou justifient d'un suivi ou rapprochement de conjoint à la date de la CCPL.

*Approuvé en CCPL du 15 décembre 2022*

3. Les **conjoint**s des personnels détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionné), des personnels expatriés du MEAE, y compris ceux nouvellement nommés. C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci.
4. Les **personnels titulaires de la fonction publique française employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local au lycée français de Saint-Domingue** (contrat à temps complet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables). Cette situation s'apprécie à la rentrée 2023.

## **B – PRIORITES SECONDAIRES :**

### **5. Toute autre candidature:**

Votre demande ne sera pas recevable si vous n'avez pas enseigné à des élèves de primaire, collège ou de lycée pré-bac depuis plus de 5 ans.

## **Critères de classement fixes et complémentaires dans le respect des priorités ci-dessus :**

### **1. Critères fixes :**

- a) **L'échelon**
- b) **Les grilles de rendez-vous de carrière** du 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> échelon, le rapport de visite et les comptes rendus de rendez-vous de carrière.  
La situation des candidats ne disposant que de notes est prise en compte.
- c) **Le nombre d'années de contrat local dans l'établissement** (pour la priorité 1 et 2) afin de départager d'éventuels candidats dans la même situation.
- d) **Les remplacements déjà effectués dans l'établissement.**

### **2. Critères complémentaires liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement :**

- Une candidature sera examinée prioritairement en cas de retour après un congé de longue maladie ou d'un congé parental/de formation.

- La candidature sera non prioritaire si :



- - vous n'avez pas exercé au moins 2 ans en qualité de titulaire en France ;
- - vous êtes sur un premier contrat de détaché AEFE depuis moins de 3 ans.

Les personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration sont recrutés par le directeur général de l'AEFE sur proposition du chef d'établissement et après avis de la commission consultative paritaire locale (CCPL).

Les critères de classement sont uniquement fondés sur la qualité professionnelle des candidates et candidats.

La CCPL veille à l'absence de toute discrimination et à l'égalité de traitement des dossiers femmes-hommes.

Si l'administration d'origine accorde le détachement, l'agent est alors détaché sur contrat auprès de l'AEFE qui le rémunère, pour une période de trois ans renouvelable une fois pour une durée identique.

## Annexe 1 - Barème 2023 pour le recrutement des résidents

**Le barème est un outil pour le classement des candidatures à un poste de détaché et servira de base aux discussions et avis en CCPL. Aucun élément de barème ne pourra être pris en compte sans production de pièces justificatives officielles (arrêté, document MEN ou AEFÉ, attestation, certification).**

### 1 – DISPOSITIONS PRIORITAIRES

PRIORITES		POINTS
<b>1 - AEFÉ</b>	<b>Les titulaires non-détachés (TND)</b> : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement.	600
<b>2 - AEFÉ</b>	Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et expatriés du pays touché par une <b>mesure de carte des emplois</b> .	500
	Les <b>ex-personnels de droit local</b> (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement) qui sont établis dans le pays ou justifient d'un suivi ou rapprochement de conjoint à la date de la CCPL.	400
<b>3 - AEFÉ</b>	Les <b>conjointes des personnels</b> détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionné), des personnels expatriés du MEAE, y compris ceux nouvellement nommés.	300
<b>4 - AEFÉ</b>	Les <b>personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local</b> dans l'établissement (contrat à temps complet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables. Cette situation s'appréciant à la rentrée 2023.	200
<b>5</b>	<b>Toutes autres candidatures</b> : votre demande ne sera pas recevable si vous n'avez pas enseigné à des élèves de primaire, collège ou de lycée pré-bac depuis plus de 5 ans.	100

La candidature sera non prioritaire si :



- vous n'avez pas exercé au moins 2 ans en qualité de titulaire en France ;
- vous êtes sur un premier contrat de détaché AEFÉ depuis moins de 3 ans.

### 2 – CRITERES FIXES DE CLASSEMENT

#### • ANCIENNETE ET NOTATION

ECHELONS		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC/CE
<b>Ancienneté</b>	Instituteur	0	0	25	25	25	25	25	23	20	15	10	10
	Professeur des écoles	0	0	25	27	30	30	27	23	20	19	17	17
	<i>Certifié / PEGC / PLP</i>	0	0	20	24	26	26	24	20	16	12	12	8
	<i>Agrégé</i>	0	0	16	20	22	22	20	16	12	8	8	4
<b>Notation pédagogique</b>	Instituteur	0	0	60	65	67,5	72,5	77,5	80	82,5	85	87,5	87,5
	Professeur des écoles	0	0	60	62,5	65	70	75	80	85	90	95	95
	<i>Agrégés, Certifié / PEGC / PLP</i>	0	0	65	67,5	70	72,5	75	77,5	80	85	87,5	87,5

#### Note pédagogique

On ne retiendra que la dernière note officielle (sur 20 en primaire et 60 en secondaire) attribuée au candidat figurant sur l'avis du Ministère de l'Éducation Nationale transmis par le candidat. La note est ramenée sur 100. Maximum 100 points.

#### Cas particulier :

- En cas d'absence de note pédagogique, une note pédagogique médiane sera appliquée selon le tableau ci-dessus.
- En cas de note pédagogique de plus de 5 ans au 31/08/2020, la note pédagogique moyenne sera appliquée si elle est supérieure à la note de plus de 5 ans.

- **RDV DE CARRIERE :**

1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré	A CONSOLIDER	SATISFAISANT	TRES SATISFAISANT	EXCELLENT
<b>6<sup>ème</sup> échelon</b>	0	50	75	100
<b>8<sup>ème</sup> échelon</b>	0	50	75	100
<b>9<sup>ème</sup> échelon</b>	0	50	75	100

Sur décision de la CCPL, les personnels n'ayant pas bénéficié de RDV de carrière pour des raisons administratives dûment justifiées pourront se voir attribuer une note moyenne de 50 points.

- **NOMBRE D'ANNEE DE CONTRAT LOCAL AU LYCEE FRANÇAIS DE SAINT-DOMINGUE**

**2 points par année – 10 points maximum**

- **REPLACEMENT EFFECTUE AU LYCEE FRANÇAIS DE SAINT-DOMINGUE**

11 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Plus de 90 jours
0.5 points	1 points	1.5 points	2 points

### 3 – CRITERES COMPLEMENTAIRES DE CLASSEMENT – sur justificatif uniquement

1 -PRIORITE	Ancien personnel de retour dans l'établissement	Après un congé de longue maladie	Après un congé parental/formation
2	Suivi d'un dispositif d'aide à l'entrée dans le métier ou parcours « Professeurs A Professionnaliser » AEFE		5 points
3	Expérience de formateur ou de conseiller pédagogique		10 points
4	Expérience dans un établissement du réseau AEFE dont MLF	1 an	5 points
		2 à 3 ans	10 points
		Plus de 3 ans	15 points
5	Expérience FLE / FLSCO		5 points
6	Habilitation à enseigner l'anglais en 1 <sup>er</sup> degré		5 points
7	Expérience d'enseignement d'une Discipline Non Linguistique		5 points
8	Expérience d'enseignement en section internationale (SI) et/ou baccalauréat français international (BFI)		5 points
9	Niveau d'espagnol – attestation d'un organisme certifié requise	C1	5 points
		C2	10 points
10	Pour les professeurs d'espagnol ou d'anglais : Séjour long dans un pays hispanophone et ou anglophone	Entre 3 et 6 mois	2 points
		Entre 6 mois et 1 an	3 points
		Plus d'un an	4 points
11	Certification complémentaire (langue étrangère, DNL, options du secondaire, CAFIPEMF 1er degré, CAFFA 2 <sup>nd</sup> degré, CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI, etc.)		5 points
12	Projet d'établissement : gestion d'un projet pédagogique ou transversal d'importance		5 points
13	Mission Particulière en 1 <sup>er</sup> et/ou second degré (IMP)		5 points
14	Implication dans la concertation et la réalisation de projets interdégradés		5 points
15	Formation professionnelle certifiante : MOOC, DU...		5 points
16	Formation professionnelle AEFE avec attestation		5 points
17	Compétences numériques certifiées : C2I2E, PIX		5 points
18	Examen du dossier par le chef d'établissement – si très favorable		50 points